VILLE DE SAINT-ASTIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

COMMUNE DE SAINT-ASTIER

Arrêté de police de stationnement et de circulation
ODP Travaux – Voirie : N° 2026 – 169

Le Maire de la Commune de Saint-Astier ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2213-1 ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L2125-1 à L2125-6 ;

Vu le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L421- à 421-8 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L113-2 et L115-1 ;

Vu le Code de la Route et les articles L 411-1 à L411-7 ;

Vu le Code Pénal et les articles R644-2 à R644-2-1 ;

Vu le règlement de voirie de la Communauté de communes Isle Vern Salembre, adopté le 21/01/2021 ;

Considérant la demande de Monsieur POIRIER Alexis, sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal, 66 IMPASSE DES POINÇONNEURS – 24110 SAINT-ASTIER, pour des travaux de rénovation d'un muret ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Autorisation

Monsieur POIRIER Alexis est autorisé à occuper le domaine public communal pour des travaux de rénovation d'un muret au **66 IMPASSE DES POINÇONNEURS à SAINT-ASTIER.** Ces travaux nécessitent l'implantation d'un échafaudage.

ARTICLE 2 : Durée des travaux

Les travaux sont programmés du **SAMEDI 14 NOVEMBRE 2026 au VENDREDI 4 DECEMBRE 2026.**

ARTICLE 3 : Règlementation stationnement et circulation

Pendant la durée du chantier, le stationnement et la circulation des véhicules seront interdits dans la zone des travaux (IMPASSE DES POINÇONNEURS). L'accès des piétons sera interdit dans la zone des travaux. L'échafaudage règlementaire implanté devant le 66 IMPASSE DES POINÇONNEURS devra être visible de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Respect des riverains et des abords

Dans le cadre de cette occupation, le permissionnaire s'engage à :

- Afficher l'arrêté d'autorisation aux extrémités du chantier.
- Sécuriser la zone des travaux (de jour et de nuit).
- Mettre en place et entretenir la signalisation règlementaire conforme à l'instruction ministérielle.
- Veiller à ne pas troubler la tranquillité publique par des usages disproportionnés des appareils de chantier et en dehors des heures fixées par arrêté préfectoral.
- Ne laisser aucune emprise en cas d'achèvement des travaux.

ARTICLE 5 : État des lieux

Le permissionnaire s'engage à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.
Un état des lieux final pourra être demandé au permissionnaire.
En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Saint-Astier ou la Communauté de Communes Isle Vern Salembre fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 6 : Respect des formalités

La présente autorisation est accordée à titre précaire et est révocable à tout moment, en cas de non-respect par le permissionnaire des obligations susvisées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

ARTICLE 7 : Sanctions

Toute contravention au présent arrêté est constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 8 : Exécution et ampliation de l'arrêté

- Monsieur l'Adjoint au Maire chargé de la voirie
- Madame la Directrice Générale des services
- Monsieur le Directeur des services techniques
- La police municipale
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Astier
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Astier
- Monsieur POIRIER Alexis

Fait à SAINT-ASTIER, le 10 novembre 2026

Monsieur le Maire,
Jacques AUDOUIN

MAIRIE DE SAINT-ASTIER
24110 (Dordogne)

Hôtel de Ville
2 Avenue Jules Ferry
BP 75 - 24110- Saint-Astier

Tél : 05 53 02 42 80
Fax : 05 53 07 63 54

mairie-saint-astier.fr
mairie@saint-astier.fr